



## Remise de trois joëlettes à l'asbl Handi-Rando Mercredi 30 septembre

Ce mercredi 30 septembre à 11h30, l'Echevin des Affaires sociales a le plaisir de remettre officiellement **trois nouvelles joëlettes** à l'asbl Handi-Rando.

Ces trois joëlettes ont été financées par la Fondation Vélove et une convention de mise à disposition de l'asbl Handi-Rando prendra cours ce 1er octobre.

Dans le cadre d'une politique d'intégration des personnes handicapées, les joëlettes seront un « plus » indéniable pour offrir des moments de convivialité et d'évasion à de nombreuses PMR.

Qu'est-ce qu'une joëlette ? Une chaise à roue unique (adaptée à tous terrains), équipée de brancards qui permet donc aux personnes à mobilité réduite de découvrir, avec l'aide d'accompagnateurs, diverses promenades. Pratique et légère, elle se range facilement dans un coffre de voiture et est adaptable à tous les types de handicap.

Sur le plan technique, il s'agit d'un châssis mécano-soudé, d'une roue 16", jante en aluminium équipée d'un frein à tambour et d'un amortisseur hydraulique, le tout rendant la joëlette accessible tant pour la **balade**, le trekking, la randonnée,...

Ce projet aboutit grâce à la collaboration de trois partenaires : outre la **Ville de Namur**, la fondation **Vélove** (laquelle finance l'achat des joëlettes) et l'asbl **Handi-Rando**, qui en assurera l'utilisation au quotidien, forte de son expérience dans l'accompagnement de PMR lors de balades, trekking, etc.

La convention de mise à disposition de ces trois joëlettes prévoit notamment que l'asbl Handi-Rando s'engage à

- louer les joëlettes au public à mobilité réduite au tarif pratiqué par l'asbl
- en assurer l'entretien et les réparations
- mettre à disposition des utilisateurs qui le souhaitent les « sentiers randonnées en Joëlette » édités par la Ville (brochure en cours de réalisation) : citadelle, Marche-les-Dames, Erpent, Bois brûlé (Jambes), La Vecquée (Malonne)

*Ce projet rencontre l'esprit de la note relative à la politique sociale adoptée par le Conseil communal du 21 mai 2007 qui mettait notamment en exergue en matière de handicap que « la commune peut et doit être un acteur majeur de l'intégration de la personne handicapée au sein de la ville, que ce soit en matière de logement, d'aménagement de voirie, de partenariat, d'organisation de loisirs, etc. (...). ». Parmi les axes prioritaires d'action pour les six années de législature, la Ville souhaite « Une ville Handicapés admis. Plus qu'un impératif, un devoir citoyen (...) ».*

Pour plus d'informations :

M. Maxime Prévot, Echevin des Affaires Sociales, 081 24 69 60